



Département du Jura

Mairie de Mouchard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Etaient présents : Sandra HÄHLEN, Virginie FALCINELLA-GILLARD, Audrey WEST-LAMY, Emilie DACLIN, Sandrine DEBRAND, Sylvain GONI SAN MARTIN, Claudine MILLER, Benoit RATTE, Jocelyne GENELETTI, Michel ROCHE.

Absents excusés : Georges MONNIER donne pouvoir à Sandra HÄHLEN, Yves CHALUMEAU donne pouvoir à Virginie FALCINELLA-GILLARD, Anne LE GUIRIEC donne pouvoir à Audrey WEST-LAMY, Daniel FERNIOT donne pouvoir à Michel ROCHE, Patricia BOIVIN.

Audrey WEST-LAMY est nommée secrétaire.

L'ordre du jour est accepté.

le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2025 est adopté.

Délibération n° 52-2025 DPU CONSORT BONTEMPS – CLEMENT / TUPIN

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré,

- décide à l'unanimité des présents de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de parcelle située 8 rue du 4 septembre à Mouchard cadastrée AD 102 appartenant au consortium BONTEMPS.

Délibération n° 53-2025 Attribution du marché : Champ de Foire LOT N°1 - 2

Dans le cadre des travaux du réaménagement du champ de foire, un appel d'offre a été mis en place par le cabinet ABCD afin de pouvoir choisir le plus offrant sur les lots N° et 2.

5 entreprises ont répondu au LOT N°1 relatif au Terrassement – voirie - réseaux.

2 entreprises ont répondu au LOT N° 2 relatif à l'Aménagement extérieurs – Espaces verts

Au vu des résultats le LOT N°1 est remporté par l'entreprise COLAS et le LOT N°2 est remporté par l'entreprise FCE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir les entreprises COLAS et FCE.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 54-2025
Eclairage public seul : champ de foire

Mme le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

- Eclairage public seul : Champ de Foire**
- Le Conseil Municipal,**
- Article 1 :** Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 3 413,80 € TTC
- Article 2 :** Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération soit 853,45 €
- Article 3 :** Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 2 560,35 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Délibération n° 55-2025
Vente du réseau Gymnase

Vu le contrat de concession prenant effet le 1^{er} avril 2025 entre la SPL Jura Chaleur Renouvelable et le SIDEC du Jura portant délégation de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de Mouchard.

Considérant que le SIDEC du Jura a choisi, afin d'offrir une création et une exploitation optimale du réseau de chaleur sur le territoire de la commune, de déléguer ce service à la SPL Jura Chaleur Renouvelable avec laquelle il se trouve en situation de quasi-régie.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune la réalisation d'un réseau de production de chaleur sur son territoire,

Considérant la valeur du réseau technique ainsi que les installations primaires (échangeur de chaleur, compteur de calories, systèmes de régulation) de 40 000 euros TTC,

Propose de procéder à la cession du réseau technique cadastré 39370 000 AD 289 ainsi que les installations primaires dans le gymnase pour une valeur de 40 000 euros TTC, à la SPL Jura Chaleur Renouvelable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'autoriser la cession du réseau technique cadastré 39370 000 AD 289 ainsi que les installations primaires dans le gymnase à la SPL Jura Chaleur Renouvelable ;
- De fixer le prix à 40 000 euros TTC ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget 2025 de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à la cession.

**Délibération n° 56-2025
Vente de la chaudière et ballon**

Vu la délibération du 26 avril 2024 emportant transfert de la compétence réseau de chaleur auprès du SIDEC du Jura,

Considérant que la commune a transféré sa compétence réseau de chaleur à compter du 1^{er} juillet 2024 au SIDEC du Jura. Le projet de construction du réseau de chaleur est en cours et il se substituera à plusieurs chaudières actuellement en service sur le territoire de la commune. La chaudière Hargassner de 49 KW et son ballon de stockage appartenant à la mairie sont concernés.

Considérant que ces deux biens n'auront plus d'utilité pour la commune à compter de leur dépôt et du raccordement de celle-ci au réseau de chaleur.

Considérant que la commune souhaite favoriser le réemploi du matériel usagé dont elle n'a plus l'utilité.

Considérant la valeur est de 10 000 euros TTC.

Propose de procéder à la cession de la chaudière Hargassner de 49 KW et son ballon de stockage pour une valeur de 10 000 euros TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'autoriser la cession de la chaudière Hargassner de 49 KW et son ballon de stockage ;
- De fixer le prix à 10 000 euros ;
- De dire que les recettes seront inscrites au budget 2025 de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaire à la cession.

QUESTIONS DIVERSES

-Réseau de chaleur : reprise des travaux le 15 juillet 2025

Le 18/07 les enrobés seront posés, enrobé provisoire sur la route de Strasbourg car le département entreprendra l'an prochain la réfection de la bande de roulement (ces travaux avaient été repoussés en vue de l'installation du réseau de chaleur).

-Travaux de rénovation : la paroisse souhaite entreprendre des travaux de rénovation (électricité, peinture entre autres). Elle demande un accord de principe pour consulter les entreprises en vue des devis. Courrier d'accord lui sera adressé.

-Révision du PLUI : une révision du PLUI va débuter en 2025. L'autorisation de consultation des bureaux d'étude pour exécuter ce travail de longue haleine a été votée lors du dernier conseil communautaire. Les communes seront bien sûr associées à cette révision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h29.

Le secrétaire de séance
Audrey WEST-LAMY

Le Maire
Sandra HÄHLEN

